

Commune de Villegly

date de dépôt : 15 juin 2015

demandeur : Monsieur CABOT Jean-Marie

pour : création de deux lots en vue de la construction.

adresse terrain : RUE du Moulin lieu-dit Le Pré, à Villegly (11600)

ARRÊTÉ
de non-opposition avec prescriptions à une déclaration préalable
au nom de la commune de Villegly

Le Maire de Villegly,

Vu la déclaration préalable présentée le 15 juin 2015 par SARL Cabinet GUENERET, représenté par . . demeurant 17 RUE Mazagran, Carcassonne (11000), Monsieur CABOT Jean-Marie demeurant 1 CHEM de La Lande, Villegly (11600), Madame CABOT Patricia demeurant 1 CHEM de la Lande, Villegly (11600);

Vu l'objet de la déclaration :

- pour création de deux lots en vue de la construction sur un terrain situé RUE du Moulin lieu-dit Le Pré, à Villegly (11600) ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 09.01.2012, modifié le 20.06.2014 (zone UBa) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 06-11-2056 du 22.06.2006 approuvant le Plan de Prévention du Risque Inondation de l'Orbiel et Clamoux ;

ARRÊTE

Article 1

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable sous réserve du respect des prescriptions mentionnées à l'article 2.

Article 2

La partie Sud de la parcelle étant située en zone inondable d'aléa indifférenciée RI3 et le Nord de la parcelle étant impactée par la zone inondable d'aléa modéré RI2, les habitations devront être implantées sur la partie Nord en zone d'aléa modéré RI2.

En zone RI2, les constructions nouvelles sont autorisées sous réserve que le niveau des planchers soit situé au moins à 0,20 m au-dessus du niveau de la crue de référence avec un minimum de + 0,60 m par rapport à la cote moyenne du terrain d'assiette après adaptation.

Les clôtures sont autorisées sous réserve que leur perméabilité (pourcentage de vide) soit supérieure à 80 % (mur bahut éventuel limité à 0,20 m de hauteur).